



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Saône

Vesoul, le 1^{er} septembre 2020

Inspecteur adjoint à l'IA-DASEN,
chargé du 1^{er} degré et de l'ASH

Dossier suivi par : Audrey GIBERT
Téléphone : 03.84.78.63.09
Courriel : audrey.gibert@ac-besancon.fr

NOTE DE RENTREE

FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRE

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

<i>Nom-prénom</i>	<i>Emargement</i>	<i>Nom-prénom</i>	<i>Emargement</i>

Cette note d'information doit être communiquée à l'ensemble des personnels de l'école (membres des RASED, personnels de remplacement ...). Une fois lue, elle devra être archivée.

Textes de référence :

➤ Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008, modifié par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 paru au JORF n° 0077 du 31 mars 2017, relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

➤ Circulaire n°2013-19 du 4 février 2013 précisant les modalités d'application

➤ Circulaire n° 2016-015 du 25 août 2016 qui définit les modalités de la formation continue à distance des professeurs des écoles.

Présentation :

Le plan départemental de formation s'inscrit dans le cadre du cahier des charges du continuum de formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. Ce cahier des charges articule les exigences affirmées depuis 2017 par les principes du « Continuum de formation 2017-2021 » avec celles du « Schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale – 2019-2022 », développé dans la circulaire n° 2019-133 du 23 septembre 2019.

Trois axes le structurent :

1. Se situer dans le système éducatif
2. Se perfectionner et adapter ses pratiques professionnelles
3. Être accompagné dans son évolution professionnelle et valoriser ses compétences.

Organisation de la formation continue :

La formation continue tout au long de la carrière est tout à la fois un droit accordé aux enseignants et un devoir qui leur incombe.

① Devoir de formation

lié à l'organisation du service des enseignants

18 h au titre des obligations réglementaires de service

② Droit à la formation

36 semaines de formation tout au long de la carrière

① La formation obligatoire

La participation aux temps d'animations pédagogiques s'impose à tous au titre de l'organisation du service des enseignants (cf. circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 MEN, complétée par la circulaire n° 2016-015, BOEN du 25 août 2016): « ...il est fixé que les professeurs des écoles consacrent 18 heures annuelles à l'animation pédagogique ainsi qu'à des actions de formation continue. Les actions de formation continue doivent représenter au moins la moitié des 18 heures et être, pour tout ou partie, consacrées à des sessions de formation à distance sur des supports numériques. »

Les enseignants bénéficient d'une durée de formation au prorata de leur temps de service.

Ainsi :

- enseignants exerçant à temps plein : 18h
- enseignants exerçant à 75% : 13h30
- enseignants exerçant à 50% : 9h

I – Organisation générale de formation :

a- Présentation générale

Les évaluations nationales, tout comme les enquêtes internationales ont montré que, malgré de nets progrès sur certains items, les difficultés des élèves persistent. Pour tâcher d’y remédier, la formation continue proposée aux professeurs doit évoluer et offrir une plus grande proximité en s’appuyant sur les derniers apports scientifiques, la valorisation des compétences professionnelles des enseignants, la recherche et la co-construction de pratiques pédagogiques innovantes.

S’inscrivant dans la continuité des actions déjà engagées à l’école primaire, les plans Français et Mathématiques introduisent un nouveau modèle de formation :

- une formation pluri-annuelle : sur une période de 6 ans, chaque enseignant bénéficiera de 30h de formation en français et de 30h de formation en mathématiques ;
- une formation au sein d’un groupe de travail réduit : « la constellation ». Proche des classes, au plus près des besoins, cette nouvelle modalité permettra l’alternance entre apports théoriques, observations croisées et réflexion collégiale dans laquelle chacun pourra prendre place.

Dans chaque circonscription, un certain nombre d’enseignants seront concernés dès cette année par ces nouvelles modalités. D’autres le seront plus tard. Pour ces derniers, le choix de 18 heures d’animations pédagogiques reste d’actualité.

Vous vous reporterez à la note de service de votre circonscription pour connaître l’organisation retenue.

b- Modalités d’inscription

Un seul dispositif de gestion, via GAIA, est en vigueur pour tous les personnels de l’académie de Besançon. Il est accessible par chaque enseignant via son portail internet académique personnel. Un tutoriel d’aide à l’inscription est mis en ligne et accompagne la présente note de service.

Les animations pédagogiques institutionnelles nécessitent toutes une inscription individuelle. Chaque enseignant veillera donc à s’inscrire obligatoirement sur GAIA, à hauteur des heures imposées par sa quotité de service.

Attention : les dispositifs liés au « Plan Français » et au « Plan Mathématiques », les stages-écoles, ainsi que les stages à public désigné, ne nécessitent pas d’inscription de la part des enseignants.

Les réunions d’information syndicale seront à déduire dans un second temps, après inscription. Dans un souci de bonne organisation et de respect des formateurs, la formation impactée par la participation à l’une de ces réunions sera communiquée préalablement à la circonscription.

Après clôture des inscriptions, en fonction du nombre de participants, certains dispositifs seront repensés dans leur organisation : annulation, dédoublement...

III – Informations pratiques :

Nombre de vœux maximum : 9

Le plan départemental de formation et les informations nécessaires à l'inscription sont consultables sur le site Circo 70.

<http://circo70.ac-besancon.fr/wp-content/uploads/2020/09/Publi-AP-OK.pdf>

Les inscriptions sont à renseigner sur le serveur GAIA du 11 septembre au 22 septembre 2020.

<https://pia.ac-besancon.fr/accueil/>

Au préalable, pensez à consulter les fiches des différents dispositifs afin de disposer de tous les renseignements nécessaires.

Veillez à respecter les dates d'inscription indiquées.

Pour les écoles ne disposant pas de connexion internet, un accès au serveur GAIA est mis à disposition à la DSDEN de la Haute-Saône (bureau de la CP formation continue).

2 Droit à la formation

Au cours de sa carrière, tout enseignant du 1er degré dispose d'un crédit de 36 semaines de formation continue.

Les enseignants qui le souhaitent pourront donc candidater, de manière individuelle, à des stages de formation sur temps scolaire ou hors temps scolaire, indépendamment des formations institutionnelles.

Les stages de la campagne 2019-2020 n'ayant pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire liée à la COVID seront reprogrammés au cours l'année scolaire 2020/2021, sur la base de l'inscription et de l'avis d'attribution enregistrés l'an dernier. Les enseignants concernés seront prévenus personnellement de cette nouvelle programmation. En cas de désistement de l'un des candidats, nous aurons recours à la liste supplémentaire.

I - Dispositifs concernés

L'ensemble des dispositifs à candidature individuelle est consultable sur le site Circo70.

<http://circo70.ac-besancon.fr/wp-content/uploads/2020/09/Publi-CandInd-OK.pdf>

En voici un récapitulatif :

II01- PRÉPARATION CERTIFICATION COMPLÉM. EN LANGUE
II02 - LA LIAISON SEGPA CAP
AI01 - FORMATION CONTINUE DES DIRECTEURS D'ÉCOLE
AF03 - CAFIPEMF 2023 – INFORMATION *
DI01 - INFORMATION DES CANDIDATS A LA LA DIR *
DI05 - ARTS PLASTIQUES ET PATRIMOINE LOCAL
DI06 - LE PLURILINGUISME EN HERBE : LV AU C1
DI08 - ENSEIGNER LA NATATION AUX C2 & C3
DI09 - OSER CHANTER !
DI10 - PRÉV. DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE
DI12 - GESTION DES ÉLÈVES PERTURBATEURS
DI15 - ARTS PLASTIQUES ET NUMÉRIQUE

Les dispositifs en gras sont ceux n'ayant pu avoir lieu en 2019/2020 et qui sont reprogrammés cette année. Aucune nouvelle inscription ne peut être enregistrée pour ceux-ci.

*A noter : toute demande concernant ces stages sera acceptée, sous réserve que le candidat remplisse les conditions indiquées.

II – Informations pratiques :

◆ **Nombre de vœux :**

Chaque enseignant peut formuler 4 vœux pour les stages à candidature individuelle sur temps scolaire et 4 pour les stages à candidature individuelle hors temps scolaire.

◆ **Nombre de places :**

Le nombre de places disponibles pour chaque dispositif est noté dans le plan départemental de formation à titre indicatif. Il peut être sujet à modification.

◆ **Règles d'attribution :**

Ces stages sont attribués en fonction du barème de chaque candidat. Ce barème est calculé pour chaque enseignant au 1er septembre 2020.

Calcul du barème :

AGS (ancienneté générale des services) - nombre de semaines de stage effectuées (exprimées en jours suivis)

Décompte des jours de formation :

Seules les journées de formation effectuées au titre des dispositifs à candidature individuelle sont décomptées.

Sélection des candidatures :

La campagne des inscriptions individuelles à des stages clôturée, les candidatures sont examinées en commission administrative paritaire départementale (CAPD). Sont considérés dans l'attribution des stages : l'ordre des vœux, le barème applicable à la formation continue et les particularités liées au public. Les candidatures sont classées par ordre décroissant du barème. Après la CAPD, les enseignants ont la possibilité de consulter le résultat de leur candidature en se connectant au serveur GAIA (page d'accueil - onglet "Suivi de formation").

◆ **Inscriptions :**

Les inscriptions se feront via GAIA, accessible par chacun depuis son portail internet académique, du 25 septembre au 09 octobre 2020.

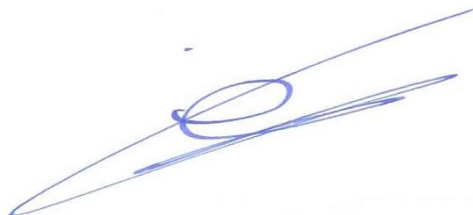
<https://pia.ac-besancon.fr/accueil/>

Veillez à respecter les dates d'inscription indiquées. Aucune inscription ne sera effectuée en dehors de celles-ci.

Pour toute difficulté rencontrée et complément d'information, contactez :

Audrey GIBERT
Conseillère pédagogique départementale formation continue
03.84.78.63.09
audrey.gibert@ac-besancon.fr

L'inspecteur adjoint à l'IA-DASEN, chargé du 1^{er} degré et de l'ASH,



Stéphane PIERRE